

Charte des examens des étudiants internationaux

*complétant le Livret d'accueil
des étudiants en programme d'échange international*

Préambule

Afin de favoriser la réussite des étudiants accueillis par la faculté de Droit et des Sciences sociales de l'Université de Poitiers dans le cadre d'échanges internationaux, la faculté et l'étudiant conviennent de ce qui suit :

Article 1^{er}. Choix des matières

Sont ouverts aux « étudiants internationaux » les enseignements (cours magistraux, avec ou sans travaux dirigés) des trois années de la Licence mention droit, et de la première année de Master, toutes mentions Droit confondues (v. la liste des enseignements figurant dans le Livret d'accueil).

Le choix des matières est opéré conformément au programme d'études approuvé par la faculté d'origine, et formalisé par le contrat d'études (*learning agreement*) signé par l'étudiant, la faculté d'origine et la faculté de Droit de Poitiers.

Le choix des matières doit être effectué en fonction de l'emploi du temps, et communiqué au service des relations internationales de la faculté de Droit de Poitiers, au plus tard une semaine avant le début des travaux dirigés.

Ce choix peut être modifié au plus tard un mois après le début des cours magistraux. Ce changement doit également être communiqué au service des relations internationales de la faculté de Droit de Poitiers, approuvé par la faculté d'origine, et formalisé par une modification du contrat d'études (*learning agreement*).

Article 2. Inscription aux cours et en travaux dirigés

La fiche d'inscription aux enseignements doit être transmise par l'étudiant au service des relations internationales la semaine précédant le début des travaux dirigés, afin que, le cas échéant, l'étudiant puisse se voir attribuer un groupe de travaux dirigés dont le créneau horaire est compatible avec les autres enseignements suivis.

Article 3. Obligation d'assiduité

Dès le début du semestre, l'étudiant se présente à l'enseignant chargé du cours magistral et/ou des travaux dirigés, afin que ce dernier le conseille éventuellement à propos de la préparation aux épreuves (éléments bibliographiques, méthodologie des exercices, modalités des épreuves, etc.).

La présence aux cours magistraux n'est pas obligatoire mais est particulièrement recommandée car elle est un gage de réussite aux examens.

La présence aux séances de travaux dirigés est obligatoire. En cas d'absence, et lorsque les circonstances le permettent, l'étudiant en informe à l'avance le service des relations internationales et le chargé de travaux dirigés concerné, et peut demander à suivre en remplacement une séance prévue à un autre moment. Toute absence non justifiée dans un délai de huit (8) jours auprès du chargé de travaux dirigés, est sanctionnée par un zéro (0) au titre de la note de participation, pris en compte dans la note globale de travaux dirigés.

Article 4. Présence aux épreuves

L'étudiant a l'obligation de se présenter à chacune des épreuves : examen oral pour les cours suivis sans travaux dirigés, « précolle » de mi-semester et « colle » de fin de semester pour les cours suivis avec travaux dirigés.

Le calendrier des épreuves de contrôle continu (cours suivis avec travaux dirigés) est le même pour les étudiants internationaux et pour les autres étudiants ; il ne fait pas l'objet d'aménagement. Le calendrier des examens oraux (cours suivis sans travaux dirigés) est aménagé ; par exemple, les examens du premier semester ont lieu avant les vacances de Noël.

Les dates des épreuves sont fixées exclusivement par l'enseignant chargé du cours magistral et/ou des travaux dirigés, en concertation avec le service des relations internationales de la faculté. L'étudiant doit prévoir sa présence à la faculté jusqu'à la fin des épreuves et organiser son retour dans son pays d'origine en conséquence de la date du dernier examen. Dès lors, l'étudiant qui réserverait ses titres de transport sans respecter le calendrier ainsi fixé le ferait à ses risques et périls. Les dates des épreuves sont communiquées par le service des relations internationales à l'étudiant au plus tard deux semaines à l'avance, par voie d'affichage virtuel, à la page <https://droit.univ-poitiers.fr/international/etudier-a-poitiers-en-programme-dechange/> rubrique Examens, et le cas échéant par courriel.

En cas d'absence, et lorsque les circonstances le permettent, l'étudiant en informe à l'avance le service des relations internationales et le chargé de cours et/ou de travaux dirigés. Toute absence non justifiée dans un délai de huit (8) jours auprès du service des relations internationales, qui en informe l'enseignant concerné, est sanctionnée par une défaillance, convertie en une note de zéro (0). Une épreuve de rattrapage est organisée en cas d'absence dûment justifiée.

Article 5. Modalités d'évaluation

S'agissant des cours suivis avec travaux dirigés, la note globale de contrôle continu doit être supérieure ou égale à 10 sur 20 pour que la matière soit validée ; cette note globale se compose dans des proportions qui diffèrent selon l'année de formation, de trois notes : participation lors des séances, note de pré-colle, note de colle (v. aussi le Livret d'accueil). Pour les matières à travaux dirigés de Master 1, en l'absence de précolle organisée par le responsable du cours, l'exercice de remplacement est déterminé par l'enseignant. En cas de note globale de contrôle continu inférieure à la moyenne, il n'est pas prévu de nouvelle session et la matière n'est, définitivement, pas validée.

S'agissant des cours suivis sans travaux dirigés, la note attribuée à l'issue de l'examen oral doit être supérieure ou égale à 10 sur 20 pour que la matière soit validée. En cas de note inférieure à la moyenne, il est prévu une seconde session, l'étudiant bénéficiant de la plus forte des deux notes.

À Poitiers, le

NOM :

Prénom :

Signature de l'étudiant